



APPUI AUX EFFORTS DEPLOYES PAR LES PAYS POUR LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LE MERCURE

Aperçu et priorités

Historique

A sa vingt-deuxième session en février 2003, le Conseil d'administration du PNUE a estimé que les preuves des effets nocifs importants du mercure à l'échelle mondiale étaient suffisantes pour justifier de mesures internationales. Il a décidé que l'action à mener aux niveaux national, régional et mondial devrait être entamée dès que possible afin de protéger la santé des êtres humains ainsi que la faune et la flore contre les rejets de mercure dans l'environnement et a engagé tous les pays à se fixer des objectifs et à prendre des mesures, selon qu'il convient, en vue de déterminer les populations exposées et de réduire les rejets anthropiques de mercure.

En réponse à cette demande, le PNUE a créé un programme relatif au mercure au sein de son Service Substances chimiques, DTIE. Ce programme travaille en coopération et en consultation avec d'autres organisations concernées afin de faciliter et de mener à bien les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pour soutenir les efforts déployés par les pays pour lutter contre la pollution par le mercure.

En outre, à sa vingt-troisième session en février 2005, le Conseil d'administration du PNUE a prié le Directeur exécutif d'engager vivement les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que le secteur privé à élaborer et à mettre en œuvre, d'une manière claire, transparente et en ayant une obligation redditionnelle, des partenariats, en tant qu'approche pour réduire les risques pour la santé des êtres humains et pour l'environnement associés aux rejets du mercure et de ses composés. Les partenariats et les efforts concertés sont essentiels pour créer les capacités nécessaires en vue de protéger la santé des êtres humains et l'environnement des risques associés au mercure et pour réduire les rejets de mercure dans le monde. Faisant fond de la décision 23/9 IV, le PNUE a invité les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement et des pays à économie en transition, à identifier dès que possible, en consultation avec les parties prenantes, des domaines de partenariats prioritaires et à travailler de concert avec les gouvernements et les parties prenantes compétentes pour regrouper et signaler les besoins identifiés afin de mettre en œuvre les partenariats et d'aider à la mobilisation des ressources destinées à les appuyer.

Le PNUE a réuni des fonds limités par l'intermédiaire d'activités de collecte de fonds, en vue d'appuyer les activités de partenariats et de mise en œuvre de projets au niveau national ou régional. En outre, bien que le PNUE ne soit pas en mesure de proposer un financement direct, le programme relatif au mercure peut aider les pays à solliciter un financement auprès d'autres donateurs souhaitant soutenir des projets de lutte contre la pollution due au mercure.

Les gouvernements et autres parties prenantes concernés sont invités à soumettre des propositions de projets pour examen, accompagnées d'une lettre signée par l'auteur de la proposition. Au 31 mars 2006, vingt-trois gouvernements et une organisation non gouvernementale avaient manifesté leur intention de mettre en œuvre des projets relatifs au mercure et identifié leurs objectifs et priorités.

Priorités

Les fonds disponibles seront utilisés pour appuyer des partenariats, des projets et des activités visant à aider les pays en développement et les pays à économie en transition à comprendre la nature et l'ampleur du problème posé par le mercure et à mettre au point des outils et des stratégies en vue d'atténuer la pollution par le mercure, à savoir notamment :

- a) Promouvoir l'établissement d'inventaires nationaux des utilisations et rejets de mercure;
- b) Elaborer des stratégies en vue de renforcer les activités de sensibilisation et de communication sur les risques et d'atteindre les populations exposées, y compris les populations sensibles;
- c) Accroître la sensibilisation du public et promouvoir les produits, technologies et processus sans mercure, en utilisant et/ou à l'aide de solutions saines de l'environnement;

- d) Encourager l'application des nouvelles techniques et mesures disponibles pour réduire les émissions de mercure à la source ainsi que le partage d'informations à leur égard;
- e) Promouvoir la réduction des risques aux expositions du mercure dans des produits tels que les piles, les produits cosmétiques et les thermomètres ainsi qu'aux processus de production, notamment de chlore et soude caustique et dans les activités d'exploitation minière artisanale utilisant du mercure par exemple et si nécessaire, en introduisant des interdictions ou des restrictions sur les utilisations;
- f) Accroître la sensibilisation aux pratiques de recyclage écologiquement rationnelle et promouvoir la mise en place de méthodes écologiquement rationnelles de gestion, de recyclage et de récupération des déchets;
- g) Elaborer des plans nationaux de mise en œuvre pour réduire les utilisations et les rejets du mercure;
- h) Mettre en place une formation et des ateliers sur divers sujets pertinents d'un point de vue sectoriel ou régional;
- i) Améliorer le champ mondial des connaissances sur les sources des émissions de mercure au niveau international, ainsi que sur le sort et le transport de cette substance.

D'autres informations sur les priorités du programme figurent dans les décisions 22/4 V et 23/9 IV du Conseil d'administration du PNUE. Le texte intégral de ces décisions peut être consulté à l'adresse ci-après : <http://www.chem.unep.ch/mercury/2003-mandates.htm>.

Informations concernant le financement

- Le fonds soutiendra des projets de renforcement des capacités visant à aider les pays en développement et les pays à économie en transition.
- Le montant maximal par projet s'élève à 100 000 dollars; toutefois, la préférence peut être accordée à des projets inférieurs à 50 000 dollars ainsi qu'à des projets cofinancés par d'autres sources et d'importantes contributions en nature.
- Il sera tenu compte de l'équilibre géographique et sectoriel lors de l'approbation des projets.
- Un accusé de réception des propositions sera adressé à l'auteur de la proposition. Le cycle d'examen et d'approbation des propositions de projets reçues est biennuel (31 janvier et 31 juillet). Les auteurs seront informés des résultats dans les quatre semaines suivant la décision.

Soumission des propositions de projet

Le programme relatif au mercure a établi un formulaire de proposition de projet qui peut être utilisé par les auteurs pour soumettre leur proposition. Une version électronique de ce formulaire (Word) est disponible sur le site Internet du programme relatif au mercure à l'adresse suivante : <http://www.chem.unep.ch/mercury/support.htm>. La proposition doit être accompagnée d'une lettre signée identifiant clairement l'organisme d'appui.

Le formulaire a pour objet d'aider l'auteur à fournir un aperçu du projet, de ses objectifs, des résultats escomptés, des coûts estimatifs, etc. La soumission d'une proposition de projet n'engage en aucune manière le PNUE à financer le projet, néanmoins les propositions non financées peuvent être transmises à d'autres donateurs qui pourraient souhaiter appuyer des projets de lutte contre la pollution par le mercure. Tout projet retenu pour financement éventuel peut faire l'objet d'informations complémentaires telles qu'un plan de travail plus complet assorti d'un calendrier et d'un budget détaillé pour les diverses activités.

Veuillez soumettre les propositions de projet à l'adresse ci-après :

Programme relatif au mercure
Service Substances chimiques, DTIE
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
11-13, Chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine
Genève
Télécopieur : + 41 22 797 34 60
Adresse électronique : mercury@chemicals.unep.ch